



**STOP AUX
DISCOURS DE HAINE**



- Rwanda -

Engaging Society, Making a difference

NOTE INFORMATIVE SUR LES

MESSAGES DE HAINE ET INCITATION À LA VIOLENCE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

NOTE N°1

JUIN 2022





LE DISCOURS DE HAINE INCITE À LA VIOLENCE, SAPE LA DIVERSITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE ET MENACE LES VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS QUI NOUS UNISSENT.”

Antonio Guterres, Secrétaire Général Des Nations-Unies, Juin 2022.

1. INTRODUCTION

Cette note est rédigée et publiée par Never Again Rwanda en vue de sensibiliser tous les acteurs œuvrant dans la sous-région des Grands Lacs et leurs partenaires sur le danger que constitue la diffusion de messages de haine et d'incitation à la violence dans une région où les conflits armés demeurent une menace. Ce rapport a pour objectif de contribuer à la prévention de la violence, souvent suscitée par de tels messages alors que la RDC amorce la période pré-électorale (Les élections présidentielles étant prévues pour 2023 selon le calendrier électoral).

Les discours et les messages de haine sont définis dans cette note comme toute forme de communication (écrite, orale ou gestuelle) à caractère offensif et péjoratif qui tend à s'attaquer à des personnes, individus, communautés ou groupes en raison de leur identité, notamment de l'appartenance nationale, ethnique, religieuse, raciale, de la couleur, du genre ou d'autres critères.

Ils sont souvent le déclencheur de violations et abus graves des droits de l'homme et peuvent dans ce sens constituer une incitation à la violence qui consiste à « toute communication qui, de manière explicite et délibérée, encourage ou suscite la discrimination, une hostilité ou une violence qui inclut les crimes de masse ou graves ».

Cette note appelle le Gouvernement et les institutions de la République Démocratique du Congo, les responsables politiques et religieux, les médias et les organisations de la société

civile, la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs, L'Union Africaine et les Nations-Unies à jouer un rôle décisif pour mettre un terme aux messages de haine et incitations à la violence et collectivement promouvoir et consolider la cohésion sociale.

2. RÉSUMÉ DES FAITS CLÉS

1. La République Démocratique du Congo fait face, depuis maintenant plus de deux décennies, à la présence de groupes armés notamment les FDLR (formés d'anciens membres des Forces armées rwandaises et des milices Interahamwe responsables du génocide des Tutsis au Rwanda) dans sa partie Est et Grand Nord.
2. Le 6 mai 2021, le président congolais M. Félix Tshisekedi a déclaré l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Le but : restaurer la paix, alors que ces provinces subissent les attaques de plusieurs groupes armés. Début 2021, ce sont 122 groupes armés qui sévissent dans la région. L'armée congolaise mène depuis cette date des opérations militaires dans ces provinces contre les groupes armés, dont le M23. Le bilan de cet état de siège est mitigé selon plusieurs observateurs de la scène politique congolaise.
3. Défait en 2013 par l'armée congolaise, le M23 (Mouvement du 23 mars) a refait parler de lui au moins de novembre 2021.



Ce dernier a été accusé d'avoir attaqué plusieurs positions militaires des FARDC dans la région de Rusthuru. En avril 2022, après 15 jours de répit, les combats entre le M23 et les FARDC ont repris avec intensité au moment où se tenaient à Nairobi des consultations entre le gouvernement congolais et certains groupes armés. Ces combats ont éclaté quelques heures après l'ouverture à Nairobi des consultations des groupes armés avec des délégués du gouvernement de la RDC sous la médiation du président kényan Uhuru Kenyatta, comme l'avait préconisé un sommet de quatre chefs d'État des pays d'Afrique de l'Est.

4. Le 28 mai 2022, le gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers son porte-parole, a accusé le Rwanda de soutenir la rébellion du M23 et a, dans la foulée, annoncé des mesures restrictives vis-à-vis du Rwanda notamment la suspension des vols Rwandair vers la RDC. La désignation du Rwanda comme soutien aux rebelles du M23 a créé un sentiment anti-rwandais au départ évoluant en sentiment anti-rwandophone (congolais d'expression kinyarwanda) au sentiment anti-tutsi.
5. Fin mai 2022, La RDC a détenu deux soldats rwandais, prétendument capturés au front aux côtés des rebelles du M23 ; une version que le Rwanda a niée, évoquant plutôt un kidnapping de ses officiers. La RDC ne les a libérés qu'après la médiation du président angolais.

3. MESSAGES DE HAINE, INCITATIONS À LA VIOLENCE, ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET À LA PROPRIÉTÉ

1. Une recrudescence des incitations à la haine et à la violence a été enregistrée sur les réseaux sociaux d'abord et dans les manifestations populaires contre « l'agression rwandaise » ensuite.
2. Ces incitations à la haine ont conduit à des passages à l'acte. Des magasins et autres petits commerces appartenant aux personnes identifiées comme « rwandaises » ont été la cible d'attaques et pillages notamment à Goma, Bukavu et Kinshasa. Des personnes présentant un faciès « rwandais » ou « tutsi » ont été victimes d'attaques verbales et physiques à Goma, Kindu entre autres. Une vidéo circulant sur les réseaux sociaux montre Monsieur Jules Kalubi du parti UDPS appelant ses concitoyens à attaquer les « rwandais » de Kinshasa. Dans cette vidéo, il présente une liste d'endroits à Kinshasa où les « rwandais » peuvent être trouvés. Il explique également que pour reconnaître un « rwandais » il faut observer le « long nez ». Il est important de rappeler que le « tutsi » est, dans les discours de haine propagés au Rwanda et dans la sous-région, différencié du « bantou » par la forme de son nez.
3. Le 14 juin 2022 à Kisangani un Lieutenant-Colonel des FARDC est pris à parti et molesté par les militaires et policiers pour délit de faciès.
4. Le 15 juin 2022 à l'appel de la coordination urbaine de la société civile de Goma des milliers de personnes ont manifesté pour soutenir les FARDC et dénoncer « l'agression

du Rwanda ». Durant ces manifestations on a assisté à des scènes de pillages de magasins appartenant aux rwandophones congolais. Sur certaines artères de la ville, des manifestants arrêtaient des véhicules les fouillaient et exigeaient de connaître l'identité des occupants à la recherche de rwandophones.

5. Le 15 Juin 2022, lors de la manifestation organisée par la LUCHA (Organisation de la Société Civile œuvrant à Goma) à Goma les participants ont entonné des chants demandant aux « rwandais » de rentrer chez eux.
6. Le 15 Juin 2022, un député de l'Union Sacrée à l'assemblée nationale, durant une session retransmise sur la télévision nationale, RTNC, a déclaré que l'assemblée nationale était infiltrée par des « rwandais ».
7. Le 17 Juin 2022, galvanisé par la désignation du Rwanda comme soutien au M23, un militaire FARDC a ouvert le feu sur des policiers rwandais à la frontière Goma-Gisenyi blessant un. Il a été abattu et sa dépouille rendue aux autorités congolaises. Il a été reçu en héros à Goma.
8. Le 18 Juin 2022, à Kinshasa, une vidéo montrant des jeunes certains cagoulés et d'autres à visage découverts machettes en main faisant la chasse aux « rwandais » dans la commune de Bandalungwa sous le regard passif des éléments de la police nationale congolaise. Ces jeunes feraient partie de la Brigade Spéciale de l'UDPS (parti du Président Tshisekedi). En effet, certains jeunes visible sur la vidéo portaient la tenue de cette brigade créée il y a peu et présentée à la presse en mai 2022 à Kinshasa.

4. RÉACTIONS AUX MESSAGES DE HAINE ET INCITATIONS À LA VIOLENCE

Plusieurs acteurs de la société civile congolaise, des personnes s'identifiant comme tutsis congolais, les chancelleries occidentales présentes à Kinshasa et diverses personnalités internationales ont appelés le

gouvernement de la RDC à réagir fermement contre les auteurs de ces actes et appeler à la cohésion nationale et éviter de tomber dans le piège des discours stigmatisant une partie de la population à raison de son appartenance à un groupe spécifique.

Le 18 juin 2022, la Sous-Secrétaire Générale et Conseillère Spéciale du Secrétaire Général des Nations-Unies pour la prévention du Génocide ainsi que la UN Human Right Chief dans un message conjoint se sont dites préoccupées par la montée des violences et des messages de haine en RDC. Elles ont exhorté le parlement de la RDC à accélérer l'adoption du projet de loi contre le racisme, la xénophobie et le tribalisme et appelées à la condamnation de ces messages par les autorités congolaises.

Dans ce message, Mmes Nderitu et Bachelet mentionnent que l'ONU a déjà comptabilisé 8 messages de haine et incitations à la discrimination, hostilité et violences documentés par les agences des Nations-Unies depuis le début des tensions.

Le 18 juin 2022, lors de la journée internationale de la lutte contre les discours de haine, la cheffe de la MONUSCO, Mme Bintu Keita a réitéré sa profonde préoccupation face à la montée d'appels à la violence et à la haine en RDC surtout à l'Est.

Le gouvernement Congolais, à travers son Vice Premier-Ministre et Ministre de l'Intérieur, a condamné les messages de haine et incitations à la violence.

En date du 20 juin 2022, M. Jules Kalubi instigateur des appels à attaquer les « rwandais » où qu'ils se trouvent à Kinshasa a été interpellé et mis en détention par l'Agence Nationale des Renseignements.

Le Dr Denis Mukwege, figure de proue de la société civile congolaise et prix Nobel de la Paix, dans une vidéo diffusée sur son compte Twitter a appelé les congolais à immédiatement cesse les appels à la haine et la stigmatisation d'un groupe.

Dans son Communiqué final, la réunion des Chefs d'Etats du « Processus de Nairobi » qui s'est tenu à Nairobi le 20 Juin 2022 en présence des chef

d'Etats du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, du Soudan du Sud, et du représentant de SE Madame Samia Suluhu présidente de la Tanzanie a demandé la cessation immédiate des messages de haine et incitations à la violence et appelé toutes les parties à œuvrer ensemble pour restaurer la paix dans l'Est de la RDC.

5. LES NORMES INTERNATIONALES SUR LES MESSAGES DE HAINE.

5.1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Les normes internationales sur la question des propos haineux sont établies par les articles 19 et 20 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques.

L'article 19 garantit la liberté d'expression, qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre de l'information et des idées de tous genres, sans égard aux frontières.

Cet article impose cependant certaines limites à ce droit, notamment pour assurer le respect des droits ou de la réputation des autres.

De son côté, l'article 20 interdit :

- i. toute propagande en faveur de la guerre;
- ii. toute promotion de la haine de nature nationale, raciale ou religieuse susceptible d'inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

5.2. Le Plan d'action de Rabat

Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale,

raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence dans sa recommandation 26, exhorte les Etats à adopter des lois anti-discrimination exhaustives, qui comprennent des mesures préventives et correctives pour lutter efficacement contre l'incitation à la haine.

Pour évaluer la gravité de la haine, le Plan d'action de Rabat propose un examen de seuil comportant six étapes :

1. **Le contexte:** le contexte est très important pour évaluer le degré de certains discours d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence envers un groupe visé. Le contexte peut avoir une incidence directe sur l'intention et/ou la causalité. L'analyse du contexte devrait situer l'acte verbal dans les contextes sociaux et politiques qui existent au moment où l'acte verbal a été émis et propagé.
2. **L'orateur:** le rôle ou le statut de l'orateur au sein de la société devrait être pris en compte, en particulier la position de cette personne ou de son organisation dans le contexte de l'auditoire auquel s'adresse le discours.
3. **L'objet:** l'article 20 du Pacte fait état d'une intention. La négligence ou l'imprudence ne sont pas suffisantes pour qualifier la situation au sens de l'article 20. Cet article requiert un acte d'«appel» et d'«incitation» plutôt qu'une simple dissémination ou circulation d'une information. De ce point de vue, cela nécessite une relation triangulaire entre le sujet du discours, l'objet du discours et l'audience.
4. **Le contenu ou la forme:** le contenu du discours constitue l'un des points principaux étudié lors des délibérations d'une juridiction ainsi qu'un élément essentiel de l'incitation. L'analyse du contenu peut inclure le degré de provocation et la manière dont ce dernier est direct, ainsi que la forme, le style, la nature des arguments utilisés dans le discours en question ou l'équilibre entre les arguments utilisés, etc.
5. **L'ampleur du discours :** cela comprend des aspects tels que la portée du discours, sa nature publique, sa portée et la taille de son audience. D'autres éléments sont également examinés tels que : le discours est-il public ? Quels sont les moyens de diffusion utilisés, par exemple un seul dépliant ou diffusé dans les médias grand public ou par internet ? Quelle était la fréquence, la quantité et la portée de la communication ? L'audience a-t-elle eu les moyens d'agir à

partir de l'incitation, que la déclaration ait été diffusée dans un environnement restreint ou largement accessible au grand public?

6. La probabilité, y compris l'imminence: par définition, l'incitation est un crime implicite. L'action encouragée par le discours d'incitation n'a pas à être commise pour que ce discours soit considéré comme un acte criminel. Cependant, il faut identifier le niveau de risque de préjudice pouvant en résulter. Cela signifie que les juridictions devront déterminer la probabilité raisonnable que le discours ait pu inciter des actions concrètes envers un groupe visé, tout en reconnaissant le lien de causalité qui devrait être direct.

6. CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, il est impératif que toutes les parties impliquées dans la recherche de solutions à la situation en République Démocratique du Congo joignent leurs efforts pour mettre fin aux messages de haine et incitations à la violence et s'abstenir de toute rhétorique discriminante, notamment fondée sur l'ethnie, la morphologie, la langue ou d'autres motifs, et de toutes formes d'incitation à la haine et à la violence ;

Les professionnels des médias devraient servir de catalyseurs des messages de cohésion et être en conformité avec les règles d'éthique et de déontologie journalistique ;

Les acteurs de la Société Civile en République Démocratique du Congo particulièrement mais également dans la région des Grands Lacs devraient mener des actions de sensibilisation sur les dangers de l'incitation à la haine et à la violence et défendre les intérêts des victimes d'incitation à la haine (en consultation avec les victimes et les groupes qui les représentent) et référer ces cas aux autorités judiciaires. En effet, il est primordial que les auteurs identifiés des messages de haine et incitations à la violence ou des atteintes à l'intégrité physique soient appréhendés et traduits devant les tribunaux et que les victimes de ses actes aient droit à la réparation.

7. ANNEXES

7.1. Messages de haine et incitations à la violence

<https://twitter.com/KambaleAlain/status/1534116376843063296?cxt=HHwWgM-C43e6to8oqAAAA>

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1538424392794914820?cxt=HHwWilCy5b-KlytkqAAAA>

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1538870768557244416>

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1538907854089998337?cxt=H-HwWgsC-kcaiptsqAAAA>

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1538411750592217088?cxt=HHwW-gICwhcPVxNkqAAAA>

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1539131291182022656?cxt=HHwW-gIC-mabwi9wqAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1538182560030896129?cxt=H-HwWgsC9pfC43NgqAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1538179099360993282?cxt=H-HwWhlC9pbjv2tgqAAAA>

7.2. Actes d'agressions verbales/physiques et atteintes à la propriété

<https://twitter.com/MaishaRdc/status/1538392902006718464>

<https://twitter.com/goma24news/status/1538828811348987904>

<https://twitter.com/goma24news/status/1538598531535093762?cxt=HHwWhl-Cywc3NmdoqAAAA>

<https://twitter.com/BernardByaruha2/status/1538386969067126786?cxt=H-HwWhlCwpYazudkqAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1537030012137791489?cxt=HHwW-goCzqeGp0NQqAAAA>

https://twitter.com/wembi_steve/status/1537051475901308929?cxt=HHwWgoC-z6Y6L2tQqAAAA

<https://twitter.com/BKarege/status/1537052798029901825>

https://twitter.com/wembi_steve/status/1537781328107675649?cxt=HHwWgoCwxY3-pdcqAAAA

<https://twitter.com/StanysBujakera/status/1537833257189924865?cxt=HHwWgoCzqePMvdcqAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1536664237724008448?cxt=HHwWglCwyfH-qdMqAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1535606836207943681?cxt=HHwWgoCwrYKSyc8qAAAA>

<https://twitter.com/CongoLiberte/status/1532698062539431936?cxt=HHwWgl-C92Y2xnsUqAAAA>

https://twitter.com/jibril_muhammed/status/1529416521683976192?cxt=HHwWgl-CyiaWOyrkqAAAA

7.3. *Plan d'action de Rabat*

[Rabat draft outcome FR.pdf \(ohchr.org\)](#)

